



Berne, le

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III): ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 19 septembre 2014, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'ouvrir une procédure de consultation sur la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faitières de l'économie et des milieux intéressés.

La procédure de consultation prendra fin le **31 janvier 2015**.

Les objectifs de la troisième réforme de l'imposition des entreprises sont de garantir des recettes suffisantes pour financer les dépenses publiques de la Confédération, des cantons et des communes, de favoriser l'acceptation des caractéristiques fondamentales du système suisse d'imposition des entreprises par la communauté internationale et de développer l'attrait fiscal de la place économique suisse pour les entreprises.

Les mesures proposées comprennent la suppression des statuts fiscaux cantonaux, l'introduction de l'imposition préférentielle des produits de licence (licence box) à l'échelon cantonal, l'introduction de l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts pour les fonds propres supérieurs à la moyenne, des modifications concernant l'impôt cantonal sur le capital, l'unification du traitement des réserves latentes, la suppression du droit de timbre sur le capital propre, des modifications concernant le report des pertes, des modifications concernant la réduction pour participations, l'introduction d'un impôt sur les gains en capital provenant de l'aliénation de titres et des modifications de la procédure d'imposition partielle.

Les charges financières découlant de la réforme devront être réparties de manière équilibrée. C'est pourquoi la Confédération soutiendra les cantons au moyen de mesures de compensation verticale. En outre, il faut adapter le calcul du potentiel de ressources pour refléter les nouvelles réalités fiscales résultant de la réforme. Le budget fédéral sera aussi lourdement grevé par la réforme. Cependant, des mesures de contre-financement sont nécessaires pour satisfaire aux exigences du frein à l'endettement.

La consultation est menée par voie électronique. Les documents peuvent être consultés sur Internet, sur le site du DFF (www.dff.admin.ch) à la rubrique



«Documentation», «Consultations», «Procédures de consultation et d'audit en cours», ainsi que sur les sites de la Chancellerie fédérale (<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DFF>) et de l'Administration fédérale des contributions (www.estv.admin.ch) à la rubrique «Actualités».

A l'issue de la consultation, les avis des organes consultés seront publiés sur Internet. Nous fondant sur la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHan; RS 151.3), nous veillons à publier des documents accessibles à tous.

La cheffe du DFF présentera et expliquera le projet à l'assemblée plénière des directrices et directeurs cantonaux des finances le 26 septembre 2014. En outre, l'Administration fédérale des contributions et l'Administration fédérale des finances sont disposées à effectuer une présentation supplémentaire du projet destinée à une délégation de votre gouvernement, si vous le souhaitez. En ce cas, veuillez nous le faire savoir à l'adresse vernehmlassungen@estv.admin.ch.

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou complément d'information:

- politique fiscale: Tamara Pfammatter, responsable du projet Réforme de l'imposition des entreprises III, division Politique fiscale, Administration fédérale des contributions (AFC), tél. +41 58 464 28 03, tamara.pfammatter@estv.admin.ch,
- politique budgétaire/péréquation financière: Tobias Beljean, sous-directeur de l'Administration fédérale des finances (AFF), tél. +41 58 462 60 09, tobias.beljean@efv.admin.ch,
- affaires internationales: Christoph Schelling, ambassadeur, chef de la division Fiscalité du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), tél. +41 58 462 61 56, christoph.schelling@sif.admin.ch.

Veuillez nous faire parvenir vos réponses au questionnaire en annexe ainsi que votre avis par voie électronique (merci de joindre à la version au format PDF une version au format Word) à l'adresse: vernehmlassungen@estv.admin.ch.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Eveline Widmer-Schlumpf

Annexe: mentionnée